

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de 205'000 fr. destiné à financer des travaux d'assainissement et de renforcement du chemin de Chanélaz

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Dans le cadre du développement du quartier de Chanélaz, deux bâtiments sont sur le point d'être construits aux numéros 15 et 9.

Conformément aux lois et règlements applicables, la Commune est tenue d'assurer l'équipement public nécessaire des zones constructibles. A ce titre, elle a mandaté l'entreprise Eli10 SA afin d'examiner l'état et la capacité des infrastructures existantes pour les réseaux d'électricité et d'eau potable, en vue des travaux envisagés.



Vue du quartier de Chanélaz

2. Objets de la demande de crédit

2.1. Electricité et éclairage public

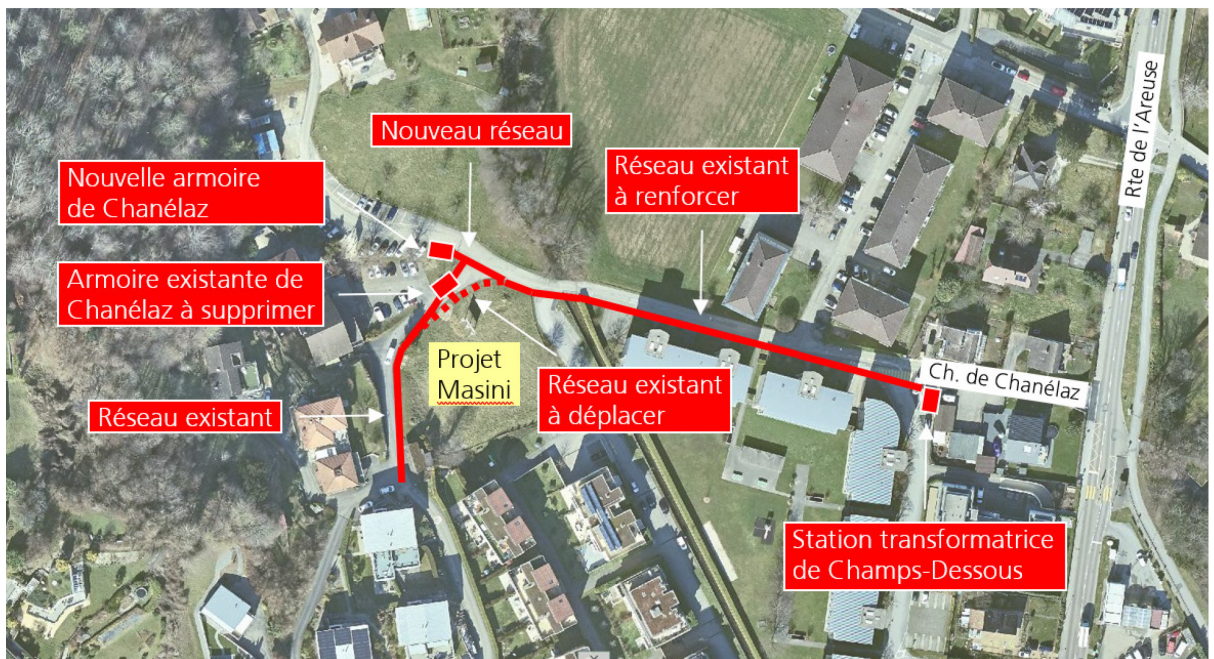
Le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel sur le bien-fonds n°7816 du cadastre. Toutefois, l'infrastructure du réseau de distribution du secteur se situe actuellement sur cette parcelle privée et dans l'emprise du futur bâtiment. Cette infrastructure doit donc être déplacée. Il en va de même pour l'armoire de distribution basse tension (ADBT) « Chanélaz ».

Par ailleurs, il est également nécessaire de renforcer la liaison électrique entre la station transformatrice « Champs-Dessous » et l'armoire de distribution basse tension (ADBT) « Chanélaz » afin de permettre le raccordement des nouveaux bâtiments.

Le projet comprend les interventions suivantes :

- déplacement de l'infrastructure existante en dehors de la parcelle n°7816,
- remplacement de l'armoire de distribution basse tension (ADBT) « Chanélaz » et implantation hors de la zone d'aménagement des futurs bâtiments,
- renforcement de la liaison électrique entre la station transformatrice « Champs-Dessous » et l'armoire de distribution basse tension (ADBT) « Chanélaz ».

L'éclairage public quant à lui ne subira aucune modification.



Interventions prévues

2.2. Eau potable

Des tests de débits incendie ont été réalisés dans le secteur pour vérifier le dimensionnement des conduites. Il s'est avéré, selon les conditions d'alimentation du secteur, que le diamètre des conduites était acceptable. La construction de deux nouveaux bâtiments n'interférera pas dans le dimensionnement des conduites, mais il apparaît qu'un renforcement de la zone pour la défense incendie serait nécessaire.

Le projet consiste en deux éléments :

- ajouter une nouvelle borne incendie au carrefour de Chanélaz et Pré-Gaillard,
- adapter l'alimentation en eau de la borne devant l'ancien hôtel-restaurant et la remplacer.



Réseau eau et bornes hydrantes

3. Montant de l'investissement

Sur la base des devis estimatifs des travaux de génie civil, d'appareillage d'eau potable et d'électricité, l'investissement à consentir pour l'ensemble des travaux communaux pour l'assainissement et le renforcement du chemin de Chanélaz se détaille comme suit :

Libellé des prestations	Montant Fr.
Service électrique basse tension	
Distribution réseau	77'000.-
Travaux GC	55'000.-
Divers et imprévus	13'500.-
<i>Sous-total électrique HT</i>	145'500.-
Service eau potable	
Appareillage réseau	39'000.-
Travaux GC	15'000.-
Divers et imprévus	5'500.-
<i>Sous-total eau potable HT</i>	59'500.-
Total HT	205'000.-

4. Impact sur la durabilité

Les travaux projetés permettront d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des infrastructures communales d'assainissement, dans un secteur en développement.

La mise en conformité du réseau d'eau potable ainsi que le remplacement et la mise en conformité du réseau électrique contribueront à limiter les risques de dysfonctionnement des infrastructures et à préserver durablement l'environnement.

Le projet permettra également d'adapter les installations aux besoins futurs du quartier, tout en maintenant des équipements communaux fiables et performants, contribuant ainsi à préserver la valeur du patrimoine communal sur le long terme.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général d'accorder le crédit d'engagement destiné à financer des travaux d'assainissement et de renforcement du chemin de Chanélaz en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 26 mai 2026

Au nom du Conseil communal	
La présidente	Le chef du dicastère
Anneline Straubhaar	Christian Haenseler

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit d'engagement de 205'000 fr. destiné à financer des travaux d'assainissement et de renforcement du chemin de Chanélaz

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 26 mai 2026 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 205'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux d'assainissement et de renforcement du chemin de Chanélaz.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée aux comptes des investissements :

- a) n°50200.10 du chapitre 71010 « Approvisionnement en eau » pour la part touchant le réseau d'eau potable, soit 59'500 fr., et amortie au taux de 1.25 % ;
- b) n° 50340.37 du chapitre 87110 « Réseau d'électricité » pour la part touchant le réseau d'électricité, soit 145'500 fr., et amortie au taux de 3%.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 24 juin 2026

Au nom du Conseil général
Le/La président-e Le/la secrétaire